



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12/01/2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 12/01/2023, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 06/01/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Hervé VAN PRAAG, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIÉ, , Pierre-Hugues MARTIN, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Gwendal LEBLAY, Sarah LOUCHE, Jean-Luc HERVÉ, Didier RABIAUX

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Bernard QUINQUENEL.

Représentés : Steve ANDRÉ pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Philippe LOHIER pouvoir à Sarah LOUCHE

DELIBERATION N° 1-2023 : Résultat consultation marché de travaux phase 1 camping du Cap Fréhel – autorisation de signature

Par délibération n° 38-2020 du 25 septembre 2020, le conseil municipal a :

- approuvé le lancement du projet de réhabilitation du camping municipal du cap Fréhel,
- approuvé le programme de l'opération,
- autorisé M. le maire lancer une consultation en vue de désigner d'un maître d'œuvre
- et d'une manière générale, a autorisé M. le maire à mener toutes procédures utiles à la réalisation de cette opération

Lors du conseil du 30 juin 2022, il a été rendu compte du déroulement et des résultats de la consultation des maîtres d'œuvre, et par délibération n° 34-2022 à la même date, le conseil a accepté l'offre présentée par l'atelier du Port, qui avançait l'hypothèse d'une réalisation de travaux en deux phases.

Enfin, lors du conseil du 8 décembre 2022, M. le maire a rendu compte des études du maître d'œuvre relative à la première phase des travaux, et en a détaillé le contenu et l'estimation. Cette première phase de travaux vise à améliorer le confort d'usage du bloc sanitaire principal dès la prochaine saison touristique. Par délibération n° 55/2022 à la même date, le conseil a approuvé cette première phase et a autorisé le maire à solliciter les financements possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les travaux de la première phase ont été prévus en 3 lots (étanchéité, plomberie, électricité) pour une estimation globale de 67 000 euros HT. La consultation des entreprises a été organisée selon les procédures allégées prévues pour les petits lots, au titre de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, qui permettent notamment d'associer les petites et moyennes entreprises à des opérations plus complexes. Une lettre de consultation et un dossier « marché » comprenant le règlement de consultation, un Cahier des Clauses Particulières, un cahier des Clauses Techniques et un acte d'engagement a été adressée le 23 novembre 2022 à une liste d'entreprises locales :

LOT 01 ÉTANCHÉITÉ :

ARMOR ÉTANCHÉITÉ, à PLÉRIN SUR MER

BAUDET ÉTANCHÉITÉ, à LANGUEUX

DENIEL, à TRÉGUEUX

DAVY, à PLÉRIN

LOT 2 - PLOMBERIE - PRODUCTION ECS

Et

LOT 3 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES :

ATOUT CONFORT, à TADEN

GUENO D, à TRÉGUEUX

TRÉHOREL CORLAY, à HILLION

GOURANTON, à Fréhel

Le calendrier de consultation prévoit le choix des entreprises en janvier 2023, de façon à pouvoir finaliser et notifier les marchés avant fin février. 3 mois de travaux sont prévus (mars à mai).

Après étude et vérification de la conformité des offres par le maître d'œuvre, rectification de certains prix suite à erreurs de calculs ou précisions apportées par les entreprises, le résultat de la consultation est le suivant :

POUR LE LOT N°1 ETANCHEITE :

1 offre reçue :

Entreprise DENIEL à TREGUEUX, pour un montant de 36 593.20 € H.T. en offre de base, et un montant de 49 238.20 € H.T. en offre variante.

POUR LE LOT N°2 PLOMBERIE – PRODUCTION ECS :

1 offre reçue :

Entreprise GUENOD à TREGUEUX, pour un montant de 36 593.20 € H.T. en offre de base
Pas d'offre variante

POUR LE LOT N°3 ELECTRICITE :

1 offre reçue :

Entreprise GUENOD à TREGUEUX, pour un montant de 16 637.20 € H.T. en offre de base
Pas d'offre variante

Après étude de ces offres il est proposé au conseil :

- De considérer l'offre variante présentée par la société Deniel sur le lot 1, comme présentant une solution technique moins satisfaisante que demandée (membrane à végétaliser sur la

totalité de la surface de la toiture alors que la pose de panneaux photovoltaïques est envisagée sur partie de cette toiture)

- D'accepter les offres suivantes :
- **POUR LE LOT N°1 ETANCHEITE :**
Entreprise DENIEL à TREGUEUX, pour un montant de 36 593.20 € H.T. en offre de base. Cette offre est supérieure de 3 093,20 € HT par rapport à l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre, soit une augmentation de 9,23 %
- **POUR LE LOT N°2 PLOMBERIE – PRODUCTION ECS :**
Entreprise GUENOD à TREGUEUX, pour un montant de 20 872.50 € H.T. en offre de base. Cette offre est supérieure de 1 372,00 € HT par rapport à l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre, soit une augmentation de 7,06 %
- **POUR LE LOT N°3 ELECTRICITE :**
Entreprise GUENOD à TREGUEUX, pour un montant de 16 637.20 € H.T. en offre de base. Cette offre est supérieure de 2 637,00 € HT par rapport à l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre, soit une augmentation de 18,84 %
- Soit un total de travaux d'un montant de 74 102.90 € H.T., soit une augmentation globale de 10,6% par rapport à l'estimation prévisionnelle globale du maître d'œuvre.

Par ailleurs, il nous est imposé l'intervention d'un coordonnateur sante/sécurité des travailleurs pour tout chantier ou des entreprises interviennent pour notre compte en coactivité. Nous avons donc contacté un prestataire pour qu'il nous présente une offre pour cette prestation. L'offre reçue étant totalement satisfaisante, et ce prestataire étant disponible dans le respect du calendrier envisagé, il est proposé au conseil d'accepter la proposition du cabinet MDC-COORDINATION à Saint Malo pour un montant de 752,00 € HT.

Il est enfin demandé au conseil D'autoriser M. le maire à signer les marchés-travaux correspondants

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du camping, compte 2313

A l'unanimité, le Conseil approuve ces dispositions

DELIBERATION N° 2-2023 : Fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/11/2022

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :
Tous les grades présents dans la collectivité : taux de 100%
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2023 ;

A l'unanimité, le Conseil approuve ces dispositions

DELIBERATION N° 3-2023 : Présentation R.P.Q.S. Déchets 2021

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

DELIBERATION N° 4-2023 : CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX SIEGE DU GRAND SITE RUE NOTRE DAME – FIXATION DU LOYER

Le syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel a pour mission d'animer le territoire des caps autour de 3 volets : la coordination du plan d'action du Label Grand Site de France,

l'animation du dispositif Natura 2000 et l'animation du territoire en termes d'éducation à l'environnement.

La commune de Plévenon est propriétaire des locaux situés au 18 de la rue Notre Dame à Plévenon. Conformément à l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune gère librement son domaine privé.

La commune avait précédemment mis à disposition du preneur un ensemble de locaux, moyennant un loyer mensuel de 500 €uros, conformément aux termes d'une convention de mise à disposition courant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023, celle-ci ne pouvant être reconduite tacitement conformément à son article n°4, il convient de la renouveler et notamment d'en fixer la durée et le montant du loyer à compter du 1^{er} mars 2023.

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Il propose également d'établir le loyer en fonction de l'évolution de l'Indice de Révisions des Loyers (I.R.L.). La précédente convention ayant été effective au 1^{er} mars 2021 avec une valeur de l'I.R.L. pour le 1^{er} trimestre 2021 de 130.69, il propose de calculer le nouveau montant du loyer au 1^{er} mars 2023 en fonction du dernier I.R.L. connu à la date de la délibération, soit celui du 3^{ème} trimestre 2022 fixé à 136.27.

En conséquence il propose que le loyer à compter du 1^{er} mars 2023 soit fixé en fonction de l'évolution de l'I.R.L. sur la période soit une augmentation de 4.3 %, donc un loyer mensuel de 521.50 €.

Il propose également que ce montant soit révisé chaque année au 1^{er} mars en fonction du dernier I.R.L. connu au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'I.R.L. de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2022 fixé à 136.27.

Cette nouvelle convention organisera, pour la durée prévue, la poursuite de cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention dans les conditions décrites ci-dessus

A l'unanimité, le Conseil approuve ces dispositions

DELIBERATION N° 5-2023 : Réparations ponctuelles du parement dégradé du Mur d'enceinte de la Mairie coté route (RD34)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le parement du Mur d'enceinte de la Mairie coté route est dégradé et qu'il conviendrait d'effectuer des réparations ponctuelles.

Il présente au Conseil le seul devis reçu, à savoir celui de l'entreprise Villesalmon Bâtiment. Le montant du devis s'élève à 9 873.11 € H.T.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser M. le maire à accepter ce devis et à lancer les travaux dans les meilleurs délais.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

A l'unanimité, le Conseil approuve ces dispositions

DELIBERATION N° 6-2023 : Convention S.N.S.M. surveillance des plages saison 2023

Monsieur le maire présente le renouvellement de la convention SNSM pour la saison 2023 (durée 1 an), pour la surveillance de la plage des Grèves d'en Bas pour la période du 15 juin au 15 septembre soit 3 mois.

Chaque année, il est proposé la location d'équipements de sauvetage (sac d'intervention équipé et autres petits équipements (jumelles, VHF, DSA opérationnel, filin de sauvetage).

La demande d'effectifs se fera suivant la répartition suivante :

Juin et septembre : 1 chef de poste et un sauveteur
Juillet et août : 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et deux sauveteurs

Il est demandé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention pour la saison 2023
- D'ACCEPTER la location d'équipement de sauvetage annexée à la convention pour un montant total de 1530 €.
- D'AUTORISER le maire à effectuer le règlement de l'adhésion annuelle pour un montant de 2 156 € au titre de 2023.
 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

A l'unanimité, le Conseil approuve ces dispositions

DELIBERATION N° 7-2023 : Reconduction du poste de l'agent chargé de l'agence postale pour la période du 1avril 2023 au 31 mars 2026 - D.H.S. 20 heures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention signée avec la poste pour le maintien de l'agence postale à Plévenon arrive à échéance le 31 mars 2023.

Celle-ci doit être reconduite pour une durée de 3 ans à compter de cette date, il convient donc de renouveler l'emploi créé pour cette mission, celui-ci ayant été prévu pour une durée correspondant à celle de la convention signée avec la Poste.

En conséquence, Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer dans le cadre de l'Agence Postale Communale, il propose au conseil de créer à compter du 1er avril 2023 et pour une durée de 3 ans, soit

jusqu'au 31 mars 2026, un emploi d'Adjoint administratif non titulaire à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – article 6413 du budget principal.

A l'unanimité, le Conseil approuve ces dispositions

DELIBERATION N° 8-2023 : Achat ganivelles plages des Grèves d'en Bas et de la Fosse

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement de ganivelles sur les plages des Grèves d'en Bas et de la Fosse pour une longueur approximative de 500 mètres linéaires.

Il présente au Conseil le devis reçu de l'entreprises TADEN TK à TADEN pour un montant de 8 270 € H.T.

Il sollicite du Conseil l'autorisation de passer commande.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

Le Conseil approuve ces dispositions par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

DELIBERATION N° 9-2023 : Chemin de Besnard – rappel obligations d'entretien

Monsieur le Maire rappelle au conseil les problèmes d'incendie rencontrés cet été sur les parcelles de lande sur une partie du chemin dit des Besnard.

Afin, de prévenir le risque, un courrier a été envoyé aux riverains leur rappelant leurs obligations d'entretien et de débroussaillage.

Il précise également que l'entretien de ces parcelles est également nécessaire pour la préservation de l'intérêt écologique du site.

A ce jour :

- Certaines personnes contactées n'ont pas répondu au courrier envoyé
- Il subsiste une parcelle dont les propriétaires ne sont pas identifiés
- Certains propriétaires rencontrant des difficultés pour assurer l'entretien de leur bien, sont prêt à le céder à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour :

- Relancer les personnes n'ayant pas répondu
- Entamer les négociations avec les propriétaires éventuellement vendeurs
- Etudier toute solutions pouvant apporter à la commune la garantie de bon entretien des parcelles concernées, notamment la solution d'éco pâturage.
- D'étendre cette démarche sur l'intégralité des parcelles riveraines du chemin, à savoir depuis la RD 34 jusqu'à la VC 8 (route Hourdin)

A l'unanimité, le Conseil approuve ces dispositions

Fait à PLEVENON, le 17 janvier 2023

Le Maire,
Hervé VAN RAAN

